

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier (SAGE)

Conclusions - Avis motivé



Commission d'enquête :

Monsieur Jean-Luc GACHE, président

Monsieur Michel CLÉMENT

Monsieur Jean Philippe BOST

3 mars 2016

Sommaire

	<i>Page</i>
1. Généralités	3
1.1. Historique et territoire du projet	3
1.2. Le projet de SAGE du Haut Allier	3
1.3. La concertation	3
1.4. Le déroulement de l'enquête publique	4
2. Recueil et analyse des observations	4
3. Avis motivé de la commission	6
3.1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)	6
3.2. La gouvernance, l'information et le financement	7
3.3. Les principaux thèmes du PAGD	8
3.3.1. La maîtrise des pollutions	8
3.3.2. L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	9
3.3.3. Le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire	10
3.3.4. La gestion du risque inondation	13
3.4. Le règlement	14
3.5. L'atlas cartographique	15
4. Conclusions	15

1. Généralités

1.1. Historique et territoire du projet

Le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Haut-Allier résulte d'un travail démarré en 2006 sur un périmètre de 165 communes appartenant à 5 départements (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy de Dôme).

Le réseau hydrographique est constitué de plus de 2 800 km de cours d'eau :

- 153 km pour l'Allier,
- 1 040 km pour les affluents de sa rive droite,
- 1 660 km pour les affluents de sa rive gauche.

Concernant l'oubli de la commune de Chazelles (15) dans la liste des communes constituant le périmètre du SAGE, la commission ne peut que le regretter ; néanmoins, elle considère que la CLE a fait preuve de diligence en sollicitant, sans délai, cette commune afin de recueillir son avis sur le projet de SAGE, et ce, en amont de l'ouverture de l'enquête publique. L'absence de prise de position de la part des élus de Chazelles (15) semble pouvoir être interprété comme un accord tacite, rejoignant ainsi la longue liste des collectivités ne s'étant pas prononcées durant la période de consultation ; le silence de cette commune pendant la durée de l'enquête publique semble confirmer cette analyse.

La commission pense que "l'oubli" de la commune de Chazelles (Cantal) n'a pas d'incidence sur la procédure d'élaboration et de consultation du projet de SAGE du Haut Allier.

1.2. Le projet de SAGE du Haut Allier

Le SAGE comporte 2 documents principaux, à savoir le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le **règlement**. Ces documents sont accompagnés d'un *atlas cartographique* et d'un *rapport environnemental*.

Le SAGE est prévu pour une durée initiale de 6 ans, puis révisé à intervalles réguliers.

1.3. La concertation

L'élaboration d'un SAGE est une longue procédure (10 ans environ) dans laquelle le dialogue entre les différents acteurs est indispensable afin de parvenir à un consensus sur les problématiques du

territoire et de leur importance relative (objet du "diagnostic partagé") et sur les priorités d'intervention (objet du Plan d'Aménagement et de Gestion durable et du règlement).

Tout au long de la procédure, les acteurs ont été sollicités pour participer aux phases successives. La CLE, son bureau, différentes commissions (thématiques, géographiques, comités de rédaction) se sont réunies de nombreuses fois ; 2 assemblées plénières se sont tenues, soit près de 40 réunions au total.

Appréciation de la commission :

La commission reconnaît l'importance du travail de concertation qui a été conduit, pendant toute la durée des phases d'élaboration du SAGE. Les travaux de groupe et les nombreuses réunions ont permis aux acteurs du territoire d'effectuer un itinéraire d'écoute réciproque leur permettant de mieux se connaître, de partager un diagnostic et d'atteindre une position relativement consensuelle vis à vis des actions et des priorités à mettre en œuvre. Sans aucun doute, le fait de confier l'animation du projet au SMAT, structure locale bien implantée dans ce territoire, a été un choix pertinent.

1.4. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 4 janvier au 3 février 2016, soit une durée de 31 jours. Onze communes représentant les différents territoires ont été choisies pour offrir au public la possibilité de consulter le dossier, de s'exprimer sur un registre et de rencontrer un membre de la commission d'enquête lors des permanences tenues en mairie ; ceci concerne les communes de Langeac (siège de l'enquête), Vieille-Brioude, Saugues, La Chaise-Dieu, Saint-Haon, Lanarce, Châteauneuf-de-Randon, Langogne, La Chapelle-Laurent, La Bastide-Puylaurent et Saint-Germain-L'Herm.

Les 165 communes ont disposé du CD-ROM de présentation du dossier de SAGE.

Appréciation de la commission :

La commission a pu effectuer sa mission dans des conditions très satisfaisantes. Elle regrette le faible écho auprès du public.

2. Recueil et analyse des observations

Les commissaires enquêteurs ont pu assurer leurs permanences dans des locaux adaptés, et rencontrer les maires, les responsables des services des mairies ou des élus des communautés de communes.

Le public a pu s'exprimer librement. Au total, on relève 15 observations, dont 1 par oral.

Une seule contribution exprime un avis défavorable au projet de SAGE Haut Allier. Toutes les autres reconnaissent le bien fondé de la démarche, et proposent d'infléchir certaines dispositions ou règles. Ces observations, regroupées par thème, sont présentées ci-après.

✓ **le périmètre**

Quelques communes qui appartiennent pour partie à 2 SAGE limitrophes ne se sentent pas concernées par celui-ci.

✓ **la gouvernance et le financement**

Des observations signalent le nombre important d'organismes qui seront appelés à intervenir et craignent une efficacité amoindrie et un coût plus élevé pour les collectivités.

✓ **la maîtrise des pollutions**

C'est un des thèmes les plus souvent abordés et les avis émis sont contrastés : ils abordent la question de l'équilibre à trouver entre la protection de la qualité de la ressource en eau et la pratique des activités économiques.

✓ **l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau**

La problématique des zones humides est abordée plusieurs fois, en particulier en ce qui concerne leur inventaire et leur inscription sur les documents cadastraux. Des avis divergents sont émis ; alors que des agriculteurs défendent leur liberté d'exploiter leurs prairies humides, d'autres demandent une protection renforcée des fonctionnalités des zones humides.

La question de la méthode de répartition de l'eau entre les différents usagers, en particulier pendant la période estivale est abordée ; de même, la façon dont des économies d'eau peuvent être réalisées dans l'avenir est source de questionnement.

✓ **le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire**

Dans cette partie sont abordées les questions touchant au fonctionnement des cours d'eau. Il s'agit :

- de l'ensemble des travaux possibles en matière de franchissement des ruisseaux pour accéder aux parcelles,
- des travaux envisagés pour la restauration et l'arasement total ou partiel de certains seuils,
- de la continuité écologique en prenant en compte la migration des poissons et notamment les salmonidés tant en montaison qu'en dévalaison,
- de la continuité écologique encore avec la prise en compte de la libre circulation des sédiments,
- du suivi et du maintien de la moule perlière et de l'écrevisse à pattes blanches,

- de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau,
- de l'inventaire et du maintien des zones humides,
- de la gestion des activités nautiques,
- de la prise en compte des activités agricoles,
- de la prise en compte de la forêt très présente sur les sommets et sur les pentes souvent abruptes...

Tout ceci constitue un panel d'objectifs et d'actions dont le but est de concourir à l'obtention d'une eau de très bonne qualité.

A ce titre il faut signaler le futur barrage de Poutès, issu d'une large concertation intervenue après une phase conflictuelle.

Ce projet d'aménagement, accepté par l'ensemble des partenaires, apparaît comme exemplaire. Il prend en compte, la montaison et la dévalaison du saumon et la libre circulation des sédiments. La maquette élaborée par EDF, est utilisée pour modéliser et rechercher les meilleures solutions techniques.

3. Avis motivé de la commission

3.1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Ce document est l'aboutissement d'une démarche concertée, sur les principales problématiques liées à l'eau, entre les différents acteurs de ce territoire, pour établir le diagnostic et l'évolution tendancielle, et définir un plan d'actions à mettre en œuvre pour leur apporter des solutions, dans le cadre de la législation en vigueur.

Quoique volumineux, le PAGD du Haut Allier est organisé de façon cohérente et fonctionnelle : les 8 enjeux identifiés ont été traités par 5 objectifs principaux, déclinés en sous-objectifs faisant l'objet d'une ou plusieurs dispositions.

Pour chaque objectif, un tableau synoptique permet de visualiser l'ensemble des sous-objectifs et des dispositions prévues.

Chacune des dispositions est organisée de la façon suivante :

- référence de la disposition par rapport à l'ensemble du PAGD : rappel de l'enjeu, de l'objectif et du sous-objectif concernés (à l'aide d'une numérotation hiérarchisée),
- nature de la disposition : action - gestion, mise en compatibilité,
- contenu de la disposition,
- liens éventuels avec d'autres dispositions,
- modalités de mise en œuvre :

- secteurs concernés (secteurs prioritaires, secteurs spécifiques avec renvoi à une carte annexée),
- acteurs concernés (maîtres d'ouvrage pressentis, partenaires potentiels, co-financeurs potentiels),
- coûts estimatifs : moyens humains, moyens financiers,
- calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- indicateurs de suivi.

La commission apprécie ce choix de présentation car il permet d'avoir une vue synthétique sur chacune des dispositions, tout en permettant de la situer dans l'ensemble des objectifs du SAGE et d'en présenter les principales caractéristiques.

La commission note que le parti pris de privilégier une approche incitative plutôt que réglementaire, voire répressive, est certainement un gage de cheminer plus sûrement vers des objectifs communs.

3.2. La gouvernance, l'information et le financement

Le SMAT, structure porteuse du SAGE du Haut ALLIER pour la phase d'élaboration ne peut pas l'être pour sa mise en œuvre pour la double raison qu'il est appelé à disparaître du fait de la création du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier et surtout du fait que son territoire (ou celui du PNR) ne correspond pas à celui du SAGE. La disposition 1.1.1 du PAGD sollicite clairement l'Établissement Public Loire pour devenir la structure porteuse du SAGE mais insiste pour que soit localisée sur le territoire la cellule d'animation du SAGE. La commission partage cette demande en raison de sa proximité avec les acteurs locaux et de sa maîtrise des problématiques de terrain.

Le PNR des Sources et Gorges de l'Allier, comme c'est envisagé dans un certain nombre de dispositions, peut opportunément participer au suivi de certaines actions.

La disposition 1.1.2 se préoccupe, à juste titre, de l'articulation du SAGE avec les projets, plans et programmes en lien avec les ressources en eau et les milieux aquatiques. La commission apprécie le fait que la CLE se mette à disposition des porteurs de projet dès la phase d'élaboration de leur dossier, ce qui présage une meilleure efficacité que l'émission d'un avis seulement en fin de la procédure.

Le contrat territorial est le principal outil développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec plus de 400 contrats réalisés ou en cours, dans l'ensemble de son territoire. Dans sa disposition 1.1.3, le PAGD du Haut Allier précise l'utilisation de cet outil à l'échelle du SAGE : 4 entités hydrographiques cohérentes ont été déterminées sur lesquelles les problématiques et enjeux ont été identifiés, et qui feront l'objet de contrat territorial. La CLE formule le souhait qu'ils bénéficient d'un portage local et qu'ils soient conduits dans une démarche de participation et d'implication forte. La commission partage cette analyse.

Les phases d'élaboration et de consultation du projet de SAGE ont montré la difficulté d'informer et de faire participer le public, peut-être en raison de la lenteur et de la complexité de ces procédures. Actuellement, le projet de SAGE souffre manifestement d'un déficit de connaissance de la part des habitants de ce territoire. On peut raisonnablement espérer que la phase de mise en œuvre du SAGE

intéresse davantage les élus et les usagers. Les dispositions 1.2.1 et 1.2.2, visant à diffuser les connaissances sur le bassin versant, sont particulièrement bienvenues ; les moyens de communication envisagés (plaquettes, panneaux, journées d'animation, ateliers scolaires) sont intéressants. La commission attire l'attention sur la nécessité d'établir des documents simples et pédagogiques et recommande en effet de privilégier les actions auprès des jeunes, en particulier les scolaires. La commission approuve la création d'un observatoire de l'eau chargé de collecter les données de suivi de la mise en œuvre du SAGE et de centraliser les informations détenues par les différents acteurs ; elle recommande de faire le maximum pour répercuter les informations recueillies sous une forme permettant la compréhension et l'appropriation par le grand public.

Les dispositions 1.3.1 et 1.3.2 organisent les relations du SAGE avec les SAGE limitrophes. C'est une préoccupation qui paraît indispensable, ne serait-ce qu'en raison du besoin, d'une part d'assurer une certaine cohérence au niveau du bassin Loire Bretagne et d'autre part d'offrir aux communes périphériques, en particulier celles dont le territoire appartient pour partie à 2 SAGE différents, des actions mieux harmonisées.

Le bien fondé de la disposition 1.4.1 visant à améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE en conduisant des études complémentaires n'est certainement pas à remettre en cause, dans la mesure où elles porteraient sur quelques thématiques identifiées ; les zones humides et les espèces invasives nécessitent effectivement d'approfondir les connaissances.

La commission tient à souligner qu'elle partage l'objectif d'excellence assigné au SAGE du Haut Allier, au vu de sa position en tête de bassin. Elle est consciente du fait que certains acteurs puissent être réticents à faire des efforts dont les bénéfices vont se réaliser essentiellement en aval. Aussi, la commission recommande qu'une solidarité forte (financière en particulier) de l'ensemble du bassin se manifeste à l'égard de cette région. En tant que structure porteuse, l'Établissement Public Loire est en capacité de veiller à ce que les acteurs vertueux soient justement récompensés.

3.3. Les principaux thèmes du PAGD

3.3.1. La maîtrise des pollutions

La qualité de l'eau est essentielle pour assurer un bon maintien des différentes espèces. Malheureusement, elle subit au cours du temps des dégradations provoquées par l'activité humaine.

Bien que le bassin du Haut-Allier soit majoritairement rural avec une densité faible dans une majeure partie des communes, il n'échappe pas à des pollutions d'origines diverses.

Un des objectifs de ce projet est de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il est constitué de 6 sous-objectifs se déclinant en 12 dispositions.

Au cours de l'enquête, il a fait l'objet de 8 observations qui abordent certains points des dispositions tels que :

- l'obtention d'une qualité excellente de l'eau,
- les pollutions pouvant émaner du réseau routier et de certaines installations électriques,

- les problèmes liés à l'amélioration de l'assainissement individuel,
- l'impact de la forêt sur la qualité de l'eau,
- la gestion des captages,
- la réduction des intrants et le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

La commission s'est prononcée dans le rapport pour chacune de ces observations.

Elle remarque cependant que certains points importants évoqués dans le rapport environnemental n'ont pas fait l'objet de remarques du public, notamment :

- la qualité de la nappe du Devès, ressource stratégique pour l'eau potable,
- les rejets industriels, pouvant être responsables de la mauvaise qualité de certains cours d'eau.

La commission pense que la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions énoncées dans cet objectif va contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Elle note aussi l'importance de la tâche, assortie toutefois de priorités dans certains secteurs, notamment pour ce qui concerne l'assainissement et la protection des captages.

La commission approuve la disposition visant à mieux répartir les points de contrôle, notamment en amont des cours d'eau, afin de mieux identifier les origines des pollutions.

3.3.2. L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

L'eau est un bien précieux en quantité suffisante, mais répartie de façon inégale. Son usage, facilité par la mise en place des réseaux de distribution s'est banalisé à tous les niveaux au cours du siècle précédent.

Le bassin du Haut-Allier n'échappe pas à cette règle. En effet si la ressource disponible est suffisante par rapport aux prélèvements annuels, eau potable, irrigation et industrie, ce territoire se caractérise par des débits très faibles sur les cours d'eau en étiage, au moment où les besoins sont les plus élevés.

Cela entraîne dans certains secteurs des pénuries d'eau potable de façon récurrente. D'autre part les tendances socio-économiques devraient générer des pressions de prélèvements d'eau plus importantes et des pressions foncières sur les zones humides. Le changement climatique pourrait conduire à accentuer le déséquilibre entre les ressources et les besoins, et à devoir adapter les pratiques de l'ensemble des usagers.

Ces éléments risquent d'être source de conflits d'usage et nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Afin d'améliorer la gestion quantitative de cette ressource, le SAGE a retenu la stratégie suivante :

- mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif,

- mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente,
- organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages,
- inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau,
- accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau.

Durant l'enquête, 4 observations ont concerné principalement les zones humides. Les remarques ont porté sur le rôle essentiel qu'elles jouent, leur inventaire afin de les situer lors de travaux forestiers. Mais aussi certains ont douté quant à leur protection, ou au contraire ont demandé des règles moins strictes pour leur exploitation.

Les pratiques en matière d'économies d'eau ont aussi été évoquées.

La commission s'est prononcée dans le rapport pour chacune de ces observations.

Dans cet objectif, le rôle de restitution de l'eau apporté par les zones humides sur le territoire du Haut-Allier est bien identifié, de même que la ressource que représente la nappe souterraine du Devès. La sensibilisation des usagers et notamment des scolaires, est prise en compte pour une bonne maîtrise de la consommation.

La commission pense que l'ensemble des dispositions prévues est cohérent pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau.

La commission constate que le dossier n'évoque pas la question posée par certains transferts d'eau, générateurs de perturbations sur les masses d'eau concernées, comme par exemple en cas de prélèvement pour l'alimentation en eau potable et rejet des eaux utilisées en un lieu éloigné du point de captage, parfois même sur un cours d'eau différent.

3.3.3. Le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire

L'objectif général est d'optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité. Il se décompose en sous-objectifs qui conduisent à des dispositions spécifiques.

Ainsi sont prévus :

- La mise en œuvre d'un plan d'action de restauration de la continuité écologique,
- L'accompagnement de l'aménagement des ouvrages,
- La contribution à la conservation de la trame verte et bleue,
- La limitation de l'encadrement des cours d'eau,
- La poursuite d'opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- La réalisation d'un inventaire des zones humides du bassin versant,

- La protection des zones humides dans les documents d'urbanisme en favorisant leur intégration dans les projets,
- L'engagement des opérations de restauration et de gestion des zones humides,
- La préservation des espèces patrimoniales,
- La préservation des têtes de bassin versants,
- L'encadrement des sports de pleine nature pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques,
- Le diagnostic, la réduction et la limitation de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques,
- Le diagnostic et l'analyse périodique de l'évolution des espèces exotiques envahissantes et l'action en cas de besoin.

Cet ensemble constitue une sérieuse base de travail. Il répond bien aux objectifs du SDAGE et du SAGE Haut-Allier.

Les observations du public émanent d'associations et de personnes privées.

Elles ont porté sur :

- La migration des poissons, soit en montaison, soit en dévalaison, en assurant un meilleur suivi et en intégrant quelques compléments au PAGD,
- La gestion et le contrôle des installations, au fil de l'eau, qui ne semblent pas être correctement assurés, notamment sur les débits réservés,
- Certains équipements semblent aussi mal adaptés ou mal positionnés,
- Il est proposé l'ajout au PAGD d'une règle relative aux obligations d'ouverture régulière de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau,
- Il est demandé le maintien pour des questions patrimoniales, ou au contraire l'effacement, de seuils existants, et même l'interdiction d'ouvrages nouveaux,
- Des agriculteurs s'inquiètent des contraintes supplémentaires et de l'aménagement de passages sur le lit des cours d'eau pour accéder à leurs parcelles,
- Une observation est formulée, demandant la possibilité de prélever à proximité des cours d'eau du sable, afin de créer des zones d'accueil lors des crues.

Ces contributions ont amené des réponses de la CLE au PV de synthèse qui nous paraissent satisfaisantes.

Dans un autre registre, une association signale le rôle important des zones humides, dans le soutien d'étiage des petits affluents. De plus, elle soulève la question de la réparation, en cas de destruction, au double de la surface.

Sur ces problématiques, les engagements du SAGE concernent prioritairement les têtes de bassin versant avec :

- La sensibilisation sur la biodiversité remarquable des têtes de bassins,
- L'amélioration du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles,
- L'amélioration de la conduite du bétail et de la gestion des effluents d'élevage, ainsi que la limitation de l'ensablement des cours d'eau (amélioration des pratiques agricoles et forestières, précautions pour la réalisation d'ouvrages pouvant impacter les cours d'eau),
- Des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- L'inventaire et la caractérisation des zones humides.

Sur les zones humides, qui concourent au maintien de la biodiversité, la commission demande qu'en cas de destruction, la réparation au double se fasse sur le même cours d'eau.

Elle demande aussi que les efforts faits par les agriculteurs, dans l'amélioration des pratiques culturales, tout comme pour l'aménagement des passages sur le cours d'eau qui respectent la continuité écologique, reçoivent une juste compensation.

Un autre point important est soulevé par deux associations. Il s'agit de la protection des périodes de frai des saumons et de l'enfouissement des œufs, de la ponte à l'émergence. Elles demandent que soient ajoutées, sur ces deux points, des dispositions de protection.

Le choix du développement des sports d'eaux vives au détriment des itinéraires de randonnées est aussi abordé.

Dans ces domaines, la demande d'interdiction des activités nautiques, dans la période du 15 octobre au 31 mars apparaît à la commission parfaitement justifiée.

Les propriétaires forestiers regrettent de ne pas avoir été assez associés et entendus lors de l'élaboration de ce projet. Ils demandent de retravailler en particulier en ce qui concerne la distance minimale de plantation. Par ailleurs, ils souhaitent que le projet SAGE ne soit pas un frein au développement de la filière bois.

L'importance de la forêt sur l'ensemble du bassin est indéniable. Elle représente 59 % du territoire. Elle est très présente près des sources de l'Allier. C'est aussi le cas sur la tête de bassin de la Senouire où le pourcentage avoisine voire dépasse les 80 %. La filière nous semble organisée, alors que le PAGD laisse supposer que ce n'est pas le cas, avec une place importante dans l'économie du territoire. Certes, dans ce domaine, il peut toujours être fait plus et mieux.

A ce titre, la commission s'étonne que les structures représentatives de la forêt, notamment les CRPF n'aient pas été consultés, malgré le caractère non obligatoire.

Sur les distances de plantation, la commission partage l'avis des forestiers qui souhaitent que cette disposition du PAGD soit réexaminée. Il semble aussi logique, sur ce point, de rechercher une cohérence avec la réglementation des boisements et reboisements.

Par ailleurs, le PAGD propose des recommandations en matière de gestion sylvicole qui doivent faire l'objet d'un travail d'animation et d'échanges avec les représentants de la forêt.

3.3.4. La gestion du risque inondation

La gestion du risque inondation est un élément très important pour l'ensemble du SAGE Haut-Allier. En effet, les risques de survenance de crues cévenoles ou océaniques sont connus. De tels événements ont marqué les mémoires, tels la crue que l'on dit centennale, de septembre 1980. Pourtant, ces souvenirs ont une fâcheuse tendance à s'estomper au fil du temps, soit que des intérêts économiques sont en jeu, soit par l'évolution des générations, soit encore par les mouvements de population. La mise en place récente de PPRi a d'ailleurs permis de rafraîchir les mémoires en identifiant bien : les enjeux et les risques, les zones inondables et celles d'expansion des crues.

Certes, l'ensemble du territoire du SAGE Haut-Allier n'a pas partout la même sensibilité, en fonction de la topographie et de la localisation de l'habitat. De plus, les épisodes cévenols se manifestent sur la partie sud près des contreforts des Cévennes alors que les épisodes océaniques se manifestent sur la partie ouest, tout au long de la Margeride.

Le PAGD a bien identifié toute la problématique et les secteurs exposés :

- ✓ Sur l'axe Allier : habitat dispersé, camping, zone d'activités...
 - Langogne : zone d'activité,
 - Alleyras : habitat dispersé, village de vacances,
 - Monistrol : habitat dispersé,
 - Prades : habitat dispersé,
 - Chanteuges : camping,
 - Langeac : camping, partie urbanisée, zone d'activité, lotissements,
 - Lavoûte-Chilhac : partie urbanisée, village vacances,
 - Villeneuve-d'Allier/Saint-Ilpize : habitat dispersé, camping
- ✓ Sur l'axe Chapeauroux :
 - Saint-Bonnet-de-Montauroux avec la présence d'un habitat dispersé, d'un camping.

Il propose :

- ✓ D'informer et sensibiliser les acteurs du territoire (élus, riverains, acteurs économiques : industriels, exploitants agricoles, gestionnaires de sites touristiques, scolaires...) aux risques liés aux inondations dans le cadre du maintien de la culture du risque de crue.
- ✓ D'entretenir la mémoire du risque:
 - En engageant le recensement et la pose de repères de crues.
 - En installant des panneaux d'information pédagogique, en particulier dans les secteurs particulièrement fréquentés (zones urbaines, sites touristiques : baignade, départs de sports d'eaux vives...).
 - En diffusant l'exposition sur les crues de l'Allier réalisée par la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement.

Les observations du public, sur ce thème, ont trait pour l'une sur une situation personnelle qui a déjà été prise en compte par la CLE ; pour une autre, portant sur un projet d'installation d'une ligne électrique sur une passerelle de l'Allier, il est possible de lever toute crainte en proposant son enfouissement à bonne profondeur.

Quant au risque de rupture des barrages, il est pris en compte notamment dans le cadre du plan particulier d'intervention, piloté par la Préfecture de Haute-Loire. De plus, les règles de suivi et de vérification sont très encadrées. Elles sont d'ailleurs spécifiques à chaque ouvrage, que ce soit pour Naussac, Poutès ou encore Saint-Préjet et Pouzas.

La commission pense qu'en matière de gestion du risque inondation, l'ensemble des enjeux et des préoccupations sont pris en compte, tant dans le PAGD que dans les compléments apportés dans les réponses au PV d'enquête.

3.4. Le règlement

C'est la partie du SAGE qui est opposable aux tiers. Seules sont concernées par ce règlement, les personnes publiques ou privées déposant un dossier de déclaration, enregistrement ou autorisation dans le cadre des procédures IOTA (Installation, Ouvrage, Travaux, Activités) ou ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) au titre de la loi sur l'eau.

La commission a bien noté, que l'essentiel des dispositions prévues dans le projet de SAGE n'avaient pas une portée réglementaire, mais étaient basées sur le volontariat des acteurs. Cette approche semble en parfaite adéquation

- avec la démarche de concertation initiée dans les phases de diagnostic et d'élaboration du SAGE,
- avec la volonté exprimée d'impliquer au mieux les différents acteurs locaux dans une dynamique de projet co-construit, plutôt que dans l'application d'un catalogue de mesures réglementaires, plus ou moins bien comprises des usagers.

L'exemple de la gestion de la problématique du barrage de Poutès, très conflictuelle il y a quelques années, et ayant débouché sur une solution consensuelle aujourd'hui, témoigne de la capacité de ce territoire à apporter des réponses innovantes et partagées aux différents défis identifiés dans le périmètre et les attributions du SAGE. La commission souligne également la bonne cohérence de cette démarche avec la gouvernance mise en place.

La règle n° 1 vise à protéger la continuité écologique lors de travaux de franchissement des cours d'eau ; la commission en partage la nécessité. Elle est rédigée de façon claire et précise. Accompagnée de schémas explicatifs, elle est facilement compréhensible. Des explications complémentaires, en particulier auprès des éleveurs inquiets pour la réalisation de passages busés, relayées par les organisations agricoles, devraient permettre de leur en faire comprendre l'enjeu et la rendre acceptable, en recherchant, au cas par cas, la meilleure solution. La commission pense que les surcoûts éventuels des travaux ne devraient pas être à la charge du seul porteur de projet.

Concernant la règle n° 2, à propos des zones humides, la commission a bien compris leur rôle très important dans le fonctionnement des cours d'eau et comme réservoir de biodiversité ; elle trouve

tout à fait justifiée la volonté du SAGE de les protéger dans leur existence et leur fonctionnalité. Dans cette logique, il est naturel qu'en cas d'atteinte d'une zone humide, la compensation ait lieu sur le même cours d'eau.

La règle n° 3 encadre la création de nouveaux plans d'eau. La commission, consciente de l'importance des enjeux, considère que la rédaction actuelle peut rester en l'état ; elle non plus, elle ne souhaite pas entraver le développement éventuel de l'hydroélectricité, mais pense que les projets de création doivent présenter une utilité collective, objet justement de la procédure du Projet d'Intérêt Général (PIG).

Pour la rédaction de la règle n° 4, la commission n'a pas *a priori* et fait confiance aux discussions projetées pour aboutir à la meilleure formulation.

3.5. L'atlas cartographique

Objet d'un fascicule séparé, l'atlas cartographique accompagne le règlement et le PAGD dont il illustre plus de la moitié des dispositions. La commission regrette que, dans sa version papier, le document cartographique ne soit pas très lisible mais reconnaît qu'il est difficile de faire mieux sous un format A4. La consultation sur CDROM, grâce à la possibilité de zoomer, permet de pallier en grande partie ce défaut de lisibilité sur papier.

4. Conclusions

La commission considère que de **nombreux éléments sont positifs** :

- ✓ le projet de SAGE du Haut Allier répond à une obligation législative et réglementaire,
- ✓ il est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne,
- ✓ il est l'aboutissement d'une longue démarche de concertation entre les nombreux acteurs du territoire, aux préoccupations diverses et aux intérêts parfois divergents,
- ✓ le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) a bien identifié les enjeux de ce territoire, a fixé des objectifs certes ambitieux, mais justifiés et réalistes,
- ✓ l'objectif d'excellence en matière de gestion qualitative de l'eau est adapté à ce territoire marqué par sa position en tête de bassin,
- ✓ les dispositions de ce PAGD sont précises et cohérentes avec les objectifs fixés ; la recherche d'un équilibre, dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, entre les préoccupations environnementales, les contraintes des activités économiques et les conditions de vie et les aspirations des populations, s'inscrit tout à fait dans la logique du développement durable,

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier

- ✓ la démarche choisie repose sur l'initiative et la participation des différents acteurs du territoire,
- ✓ le mode de gouvernance envisagé est cohérent avec les objectifs définis,
- ✓ le SAGE reprend les réglementations existantes et limite l'ajout de nouvelles règles,
- ✓ une place importante est accordée à l'information des populations concernées.

La commission émet quelques remarques et recommandations :

- ✓ pour que les efforts déployés dans le Haut Allier soient valorisés au mieux, il est indispensable qu'ils soient complétés en aval,
- ✓ l'ampleur de la tâche étant importante, il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens d'animation appropriés,
- ✓ la commission rappelle ses recommandations présentées ci-dessus :
 - ✓ sur les zones humides (page 41 du rapport, page 12),
 - ✓ sur l'assainissement non collectif (page 34 du rapport),
 - ✓ sur les relations avec les propriétaires forestiers (page 12),
 - ✓ sur les communes appartenant à 2 SAGE différents (page 33 du rapport),
 - ✓ sur l'encadrement des sports d'eau vive (page.12),
 - ✓ sur le règlement (page 14 ci-dessus),

La commission émet un **AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Allier**

Fait à Le Puy en Velay, le 3 mars 2016

La Commission d'Enquête

Mr Jean-Luc GACHE,
Président

Mr Michel CLÉMENT

Mr Jean-Philippe BOST